



VALEURS DE RÉFÉRENCE

Plafond sécurité sociale au 1 ^{er} janvier 2021	3428 € par mois
Smic au 1 ^{er} janvier 2021	10,25 € par heure 1 554,42 € par mois
Minimum garanti au 1 ^{er} janvier 2021	3,65 €
Indice majoré 100 au 1 ^{er} février 2017	5623,23 € par an
Valeur du point d'indice brut	4,6860 €
Traitement minimum dans la fonction publique au 1 ^{er} février 2017	IM 309 1 447,98 €

2	Salaire de base ou traitement indiciaire	Indice majoré détenu par l'agent multiplié par la valeur du point d'indice brut. Exemple avec IM 356 : $356 \times 4,686 = 1668,22$ €.
3	Nouvelle bonification indiciaire (NBI) (uniquement pour les fonctionnaires)	Nombre de points multiplié par le point d'indice brut. Exemple : $15 \times 4,6860 = 70,29$ au 1 ^{er} février 2017.
4	Indemnité de résidence (IR)	Traitement indiciaire + NBI multiplié par le pourcentage suivant la zone d'attribution. Exemple avec IM 356 + 15 point de NBI : $(1\ 738,51 \text{ €} \times 3) \div 100 = 52,16$ € 1 ^{er} février 2017.
5	Éléments constituant le régime indemnitaire	RIFSEEP ou autres primes
6	Indemnité compensatrice CSG	Applicable depuis le 01/01/2018 sur les revenus brut de l'année N-1

Cotisations pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime général de sécurité sociale et de retraite (≤ 28 heures hebdomadaires) IRCANTEC et aux agents contractuels de droit public.

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun (hors dérogations et cas particuliers : CPA, sapeurs-pompiers, congés de maladie, ...).

	Charges sociales et contributions	Taux part patronale	Taux part salariale	Assiette
7	CSG déductible		6,80 %	98,25 % du brut fiscal y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
7	CSG non déductible		2,40 %	
7	CRDS		0,50 %	
8	Maladie, maternité	13,00 %		Brut fiscal y compris les avantages en nature
9	Contribution solidarité autonomie	0,30 %		
10	Allocations familiales	5,25 %		
11	Accident du travail	1,80 %		
12	FNAL (fonds national d'aide au logement) (- de 20 agents*)	0,10 %		A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
12	FNAL supplémentaire (au moins 20 agents**)	0,50 %		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature (applicable depuis le 1er janvier 2011 aux collectivités de plus de 20 agents)
13	Vieillesse plafonnée	8,55 %	6,90 %	Brut fiscal y compris les avantages en nature, pour la part inférieure au plafond de sécurité sociale
	Vieillesse déplafonnée	1,90 %	0,40 %	
14	IRCANTEC tranche A	4,20 %	2,80 %	Brut fiscal hors SFT, y compris les avantages en nature pour la part inférieure au plafond de sécurité sociale
14	IRCANTEC tranche B	12,55 %	6,95 %	La totalité du brut fiscal hors SFT, y compris les avantages en nature, pour la part supérieure au plafond
15	CNFPT	0,9 %		Brut fiscal y compris les avantages en nature
16	Centre de gestion	0,65 % (plafond maximum : 0,80 %)		Cotisation obligatoire (0,12% pour les collectivités adhérentes au socle commun)
17	Centre de gestion (cotisation additionnelle)	0,08 % (taux fixé par le Conseil d'administration / plafond maximum : 0,20 %)		Cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées
18	Transport (applicable aux collectivités de plus de 11 agents)	2,01 % ou 1,60% selon les communes (art. L 2531 - 2 du CGCT)		Brut fiscal y compris les avantages en nature
19	Pôle emploi (si contrat d'adhésion)	4,05 %		Brut fiscal y compris les avantages en nature

NOM ET ADRESSE DE LA COMMUNE		BULLETIN DE PAIE - AGENT IRCANTEC				
N° SIRET - APE						
N°URSSAF						
Contractuel indiciaire		NOM - PRENOM - ADRESSE DE L'AGENT				
Enfant : 0 SFT : 0						
Emploi : adjoint technique contractuel		IB	358			
Grade : Adjoint technique		IM	333	01/02/2017	4,6860	
Echelon : 04						
Echelle C1						
		BASE	SALARIAL	MONTANT	PATRONAL	MONTANT
2	SALAIRE DE BASE (Traitement indiciaire)	333		1 560,44		
3	NBI	0		0,00		
4	IR	1 560,44	3%	46,81		
	IFSE	150,00		150,00		
5	Indemnité compensatrice CSG	10.48		10,48		
6	SALAIRE BRUT FISCAL (1)			1 767,73		
7	CSG DEDUCTIBLE	1 736.79	6,80	118.10		
7	CSG NON DEDUCTIBLE	1 736.79	2,40	41,68		
7	CRDS	1 736.79	0,50	8,68		
7	MALADIE / MATERNITE	1 767.73			13,00	229.80
7	CONTRIB. SOLIDARITE AUTONOMIE	1 767.73			0,30	5,30
8	ALLOCATIONS FAMILIALES	1 767.73			5,25	92.81
9	ACCIDENT DU TRAVAIL	1 767.73			1,80	31.82
10	FNAL	1 767.73			0,10	1,77
11	FNAL SUPPL.	1 767.73			0,50	8,84
12	VIEILLESSE DEPLAFONNEE	1 767.73	0,40	7.07	1,90	33,59
12	VIEILLESSE PLAFONNEE	1 767.73	6,90	121.97	8,55	151.14
13	IRCANTEC TRANCHE A	1 767.73	2,80	49.50	4,20	74.24
13	IRCANTEC TRANCHE B		6,95	0,00	12,55	0,00
14	CNFPT	1 767.73			0,90	15,91
14	CENTRE DE GESTION	1 767.73			0,65	11,49
15	Cotisation additionnelle au CDG	1 767.73			0,08	1,41
16	Versement transport	1 767.73			1,60	28.28
17	Pôle emploi	1 767.73			4,05	71.59
18	TOTAL RETENUES SALARIALES (2)			347.00		
19	TOTAL RETENUES PATRONALES					757.99
	heures travaillées		151,67			
	heures payées		151,67			
	Brut fiscal mensuel	1 767.73		Net à payer		1 420.73 €
	Net fiscal mensuel	1 471.09		Net imposable		1 471.09 €
	cumul brut fiscal annuel					
	cumul net fiscal annuel					